

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1205

9 juin 2010

SOMMAIRE

21 Media Entertainment, s.à r.l.	57812	IMMO3F s.à r.l.	57796
239 Finance S.à r.l.	57825	Immobiliare Vasco S.A.	57819
ASIG Europe Limited	57809	Immobilière de l'Attert s.à r.l.	57800
Atelier d'Architecture I.S. S.à r.l.	57825	IMMO-SERVICES Luxembourg S.à r.l. ...	57800
BBA Aviation ASIG Europe Limited	57809	Immovest S.A.	57823
BMM Holding S.A.	57833	ING Belgium International Finance S.A.	57827
bofrost* Vertriebs II GmbH & Co. KG ...	57818	Innopac Finance Sàrl	57804
Canalcontrole S.à r.l.	57809	J. B. W. S.A.H.	57823
Cartinia Investissements S.A.	57833	KanAm Grund Omegalux S.A.	57838
Cloche d'Or S.A.	57796	Kydee S.A.	57805
CMLP Investments S.à r.l.	57825	Le Cap Azur Sàrl	57800
Cobex Luxembourg S.à r.l.	57827	LSF Franchise Debt Investments S.à r.l. ..	57809
Compagnie Immobilière de l'Europe du Nord S.A.	57805	LUXAVIE S.à r.l.	57827
Createrra S.A.	57837	Luxembourg Flight Association S.à r.l. ...	57808
CS Taxis S.à r.l.	57823	Luxembourg Flight Association S.à r.l. ...	57812
Echt-Invest, Sàrl	57801	Master Holding S.A.	57812
Elbey S.A.	57801	MIB Mädler-Passage	57825
Elcoteq SE	57837	Monaco Marine S.A.	57809
EM-Jot S.à r.l. SPF	57801	Noch Mal Eins A.G.	57804
Erdeven S.A.	57833	Organ Holding S.A.	57813
Ethos Soparfi S.A.	57832	Organ Holding S.A.	57813
Finistère SPF S.A.	57811	Sequoia S.C.A. SICAV-SIF	57823
Going Green	57795	Société Immobilière Clairval S.A.	57833
Green S.à r.l.	57794	Sofin S.à r.l.	57814
Green S.à r.l.	57795	Sun-Horizon	57805
Groupe Animation-Gare A.s.b.l.	57802	TDK Recording Media Europe S.A.	57801
Hodev S.A.	57800	Tinkelman S.A.	57827
HSG	57801	Van Dale Holding S.A.	57838
Image Processing Systems S.A.	57800	World Motors Red S.C.A.	57818

Green S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1925 Luxembourg, 28, rue Fanny Leclerc.

R.C.S. Luxembourg B 152.710.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le huit mars.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Georges GROU, employé, né à Luxembourg, le 19 février 1971, demeurant à L-1925 Luxembourg, 28, rue Fanny Leclerc.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "GREEN S.à r.l.".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce alimentaire, l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, de restauration et d'hôtellerie en incluant toutes prestations de services et de conseil s'y rattachant pourvu qu'elles soient accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par la loi.

En général, la Société pourra faire toutes opérations industrielles commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Georges GROU, employé, demeurant à L-1925 Luxembourg, 28, rue Fanny Leclerc, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Tant que la société compte un associé unique, celui-ci est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant les trois quarts (3/4) des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 930,- €.

Décisions de l'Associé Unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1925 Luxembourg, 28, rue Fanny Leclerc.
L'adresse d'exploitation est sise à L-2240 Luxembourg, 32, rue Notre-Dame.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Georges GROU, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Grou, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2010. Relation: LAC/2010/10872. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Hesperange, le 24 mars 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010059264/97.

(100059761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**Going Green, Société à responsabilité limitée,
(anc. Green S.à r.l.).**

Siège social: L-1925 Luxembourg, 28, rue Fanny Leclerc.
R.C.S. Luxembourg B 152.710.

L'an deux mil dix, le treize avril.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Georges GROU, employé, né à Luxembourg, le 19 février 1971, demeurant à L-1925 Luxembourg, 28, rue Fanny Leclerc.

Lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée "GREEN S.à r.l." a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mars 2010, en voie d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,
- qu'elle a un capital de 12.500,- euros divisé en 100 parts sociales de 125,- euros chacune,
- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "GREEN S.à r.l." avec siège social à L-1925 Luxembourg, 28, rue Fanny Leclerc.

Ensuite le comparant Monsieur Georges GROU, seul et unique associé de la Société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a requis le notaire instrumentant d'acter sa décision prise suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société de "GREEN S.à r.l." en "GOING GREEN" et de modifier l'article 1^{er} afférent des statuts, comme suit:

" **Art. 1^{er}** . La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "GOING GREEN" ."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Grou, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 avril 2010. Relation: LAC/2010/16243. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Hesperange, le 28 avril 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010059265/35.

(100059761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

IMMO3F s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4916 Bascharage, 45, rue Pierre Clement.

R.C.S. Luxembourg B 148.632.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060061/10.

(100059214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Cloche d'Or S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.133.

In the year two thousand and ten, on the first day of April,

before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of Cloche d'Or S.A., a public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 94.133 and incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on 5 October 1989, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Luxembourg "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 26 March 1990, number 95 (the "Company").

The Articles have been amended for the last time pursuant to the deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg) on 8 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 10 April 2006, number 727, page 34851.

The meeting was presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, who appointed Miss Sophie HENRYON, private employee, residing professionally

in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard as secretary. The meeting designated Miss Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Company's share capital is set at EUR 1,867,628.- (one million eight hundred and sixty-seven thousand six hundred and twenty-eight Euro) represented by 933,814 (nine hundred and thirty-three thousand eight hundred and fourteen) shares, having a nominal value of EUR 2.- (two Euro) each.

II. The shareholders of the Company, holding together the whole share capital of the Company, are represented at the meeting. The proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which after having been controlled by the proxy of the represented shareholder and by the members of the bureau of the general meeting, has been signed by the proxies and the members of the bureau.

This attendance list, as well as the proxies of the represented shareholders, after having been signed *ne varietur* by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes and shall be registered together with these minutes.

III. It appears from said attendance list that all the shares in issue are represented at the present general meeting and the shareholders declare that they consider themselves duly convened and that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of EUR 2.- (two Euro), so as to bring it from its current amount of EUR 1,867,628.- (one million eight hundred and sixty-seven thousand six hundred and twenty-eight Euro) to EUR 1,867,630.- (one million eight hundred and sixty-seven thousand six hundred and thirty Euro) by issue of 1 (one) new share with a par value of EUR 2 - (two Euro) (the "New Share") subject to the payment of a share premium amounting to EUR 1,899,998.- (one million eight hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight Euro) (the "Share Premium");

2. Waiver by KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH of its pre-emptive subscription rights with regards to the contemplated capital increase;

3. Subscription to the New Share by KanAm Grund Spezialfondsgesellschaft mbH and full payment of the subscription price for the New Share by contribution in cash for a total amount of EUR 1,900,000.- (one million nine hundred thousand Euro);

4. As a consequence of the Company's share capital increase, amendment to article 3 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 3. Corporate capital.** The issued share capital of the Company is fixed at EUR 1,867,630.- (one million eight hundred and sixty-seven thousand six hundred and thirty Euro), divided into 933,815 (nine hundred and thirty-three thousand eight hundred and fifteen) Shares with a nominal value of EUR 2.- (two Euro) each."

5. Miscellaneous.

Once the foregoing has been approved, the extraordinary general meeting of shareholders took the following resolutions:

First resolution

The shareholders unanimously RESOLVE to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2.- (two Euro), so as to bring it from its current amount of EUR 1,867,628.- (one million eight hundred and sixty-seven thousand six hundred and twenty-eight Euro) to EUR 1,867,630.- (one million eight hundred and sixty-seven thousand six hundred and thirty Euro) by issue of 1 (one) New Share subject to the payment of the Share Premium.

Second resolution

KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH hereby expressly DECLARES to renounce, and the shareholders unanimously ACKNOWLEDGE the said renunciation, to its pre-emptive subscription rights with regards to the capital increase contemplated by this extraordinary general meeting of shareholders.

Third resolution

The shareholders unanimously RESOLVE to accept the subscription to the New Share subject to the payment of the Share Premium by KanAm Grund Spezialfondsgesellschaft mbH and record the full payment of the subscription price for the New Share by contribution in cash in a total amount of EUR 1,900,000.- (one million nine hundred thousand Euro).

The New Share, as well as the Share Premium, having entirely been paid up by payment in cash, the total amount of EUR 1,900,000.- (one million nine hundred thousand Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholders RESOLVE to amend article 3 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 3. Corporate capital.** The issued share capital of the Company is fixed at EUR 1,867,630.- (one million eight hundred and sixty-seven thousand six hundred and thirty Euro), divided into 933,815 (nine hundred and thirty-three thousand eight hundred and fifteen) Shares with a nominal value of EUR 2.- (two Euro) each."

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS, THE MEETING WAS CLOSED.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately TWO THOUSAND SIX HUNDRED EURO (€ 2,600.-).

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier avril,

par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Cloche d'Or S.A., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.133, constituée par acte notarié établi par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-duché de Luxembourg), le 5 octobre 1989, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 mars 1990, numéro 95 (la "Société").

Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-duché de Luxembourg), le 8 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 avril 2006, numéro 727, page 34851.

L'assemblée a été présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, qui a nommé Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard comme secrétaire. L'assemblée générale a élu Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard comme scrutateur.

Le président déclaré et requit le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société est fixé à EUR 1,867,628.- (un million huit cent soixante-sept mille six cent vingt-huit euros), représenté par 933,814 (neuf cent trente-trois mille huit cent quatorze) actions d'une valeur nominale de EUR 2.- (deux euros) chacune.

II. Que les actionnaires de la Société, possédant ensemble le total du capital souscrit de la Société, sont représentés à l'assemblée générale. Le mandataire des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, contrôlée par le mandataire des actionnaires représentés et les membres de bureau, a été signée par les mandataires et les membres du bureau.

La prédite liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Comme le fait apparaître la liste de présence, l'ensemble des actions est représentée à la présente assemblée générale et les actionnaires déclarent avoir été valablement convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des points à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de EUR 2.- (deux euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.867.628.- (un million huit cent soixante-sept mille six cent vingt huit euros) à EUR 1.867.630.- (un million huit cent soixante-sept mille six cent trente euros) par la création et l'émission de 1 (une) nouvelle action avec valeur nominale de EUR 2.- (deux euros) (la "Nouvelle Action") moyennant le paiement d'une prime d'émission qui s'élève à EUR 1.899.998.- (un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros) (la "Prime d'émission");

2. Renonciation par KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH à son droit préférentiel de souscription concernant l'augmentation de capitale envisagée;

3. Souscription à la Nouvelle Action par KanAm Grund Spezialfondsgesellschaft mbH et libération intégrale du prix de souscription moyennant un apport en numéraire d'un montant total de EUR 1.900.000,- (un million neuf cent mille euros);

4. En conséquence de l'augmentation du capital souscrit de la Société, modification de l'article 3 des Statuts, qui est désormais libellé comme suit:

" **Art. 3. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 1.867.630,- (un million huit cent soixante-sept mille six cent trente euros) divisé en 933.815 (neuf cent trente-trois mille huit cent quinze) Actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune."

5. Divers.

Ceci ayant été approuvé, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires DECIDENT à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de EUR 2,- (deux euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.867.628,- (un million huit cent soixante-sept mille six cent vingt huit euros) à EUR 1.867.630,- (un million huit cent soixante-sept mille six cent trente euros) par la création et l'émission de 1 (une) Nouvelle Action moyennant paiement de la Prime d'émission.

Deuxième résolution

KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH DECLARE renoncer expressément, et les actionnaires PRENNENT ACTE à l'unanimité de ladite renonciation, à ses droits préférentiels de souscription concernant l'augmentation de capital envisagée par cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Troisième résolution

Les actionnaires DECIDENT à l'unanimité d'approuver la souscription à la Nouvelle Action moyennant paiement de la Prime d'émission par KanAm Grund Spezialfondsgesellschaft mbH et d'enregistrer la libération intégrale moyennant un apport en numéraire d'un montant total de EUR 1.900.000,- (un million neuf cent mille euros).

La Nouvelle Action, ainsi que la Prime d'émission, ayant été intégralement libérées par paiement en numéraire, le montant total de EUR 1.900.000,- (un million neuf cent mille euros) est maintenant à la disposition de la Société, preuve de ce qui précède a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et décisions prises ci-avant, les actionnaires DECIDENT à l'unanimité de modifier l'article 3 des Statuts, lequel sera désormais libellé comme suit:

" **Art. 3. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 1.867.630,- (un million huit cent soixante-sept mille six cent trente euros) divisé en 933.815 (neuf cent trente-trois mille huit cent quinze) Actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune."

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE ETE LEVEE.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont estimés à environ deux mille six cents euros (€ 2.600,-).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les parties comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de les dites parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette (Grand - Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, toutes connues au notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, état et demeure, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 avril 2010. Relation: EAC/2010/3943. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010061265/182.

(100060465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

IMMO-SERVICES Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 22, Um Beil.

R.C.S. Luxembourg B 127.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060062/10.

(100059465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Immobilière de l'Attert s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 54, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.635.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060063/10.

(100059478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Image Processing Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060065/10.

(100059146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Hodev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 122.202.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060066/10.

(100059664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Le Cap Azur Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Pour Le Cap Azur SàRL

Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2010060094/14.

(100059165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Echt-Invest, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6439 Echternach, 15-19, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 96.162.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010060073/10.

(100059340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Elbey S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 15.597.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010060074/11.

(100059540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

EM-Jot S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.246.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060075/10.

(100059175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

HSG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2272 Howald, 31, rue Edouard Oster.

R.C.S. Luxembourg B 141.812.

—
Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 29 avril 2010.

HSG S.à r.l.

L-2272 Howald

Signature

Référence de publication: 2010060108/13.

(100059331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

TDK Recording Media Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 31.373.

—
Les comptes annuels au 31.03.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060116/10.

(100059589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Groupe Animation-Gare A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 20-22, Place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 8.331.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le 19 avril.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs:

Nom, Prénom	Profession	Domicile	Nationalité
ARENDET Georges	commerçant	L-3355 Leudelange, 104, rue de la Gare	luxembourgeoise
KLEIN Marie-Thérèse	retraîtée	L-1616 Luxembourg, 20-22, Place de la Gare	luxembourgeoise
DEGREGORI Marianne	retraîtée	L-2166 Luxembourg, 1, rue W.A. Mozart	luxembourgeoise
LAHME-FEIPEL Yvette	sans état	L-2855 Schifflange, 108, Cité E. Mayrisch	luxembourgeoise
KLEIN Pia	commerçante	L-6492 Echternach, 26, Op Thoull	luxembourgeoise
BALTES Guy	retraité	L-1224 Luxembourg, 18, rue L. v. Beethoven	luxembourgeoise
SCHUMMER Jean-Pierre	employé privé	L-1326 Luxembourg, 22, rue Auguste Charles	luxembourgeoise
HEUSBOURG Jeannot	retraité	L-3360 Leudelange, 27, rue de Luxembourg	luxembourgeoise
GLESENER Claude	retraité	L-2166 Luxembourg, 1, rue W.A. Mozart	luxembourgeoise
KRÜGER Viviane	décoratrice	L-3360 Leudelange, 27, rue de Luxembourg	luxembourgeoise
FANNAN Zahra	retraîtée	L-2230 Luxembourg, 39, rue du Fort Neipperg	luxembourgeoise

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée.

I. Dénomination - Siège - Durée - Objet.

Art. 1^{er}. L'association a été fondée à Luxembourg en date du 08.11.1999 sous la dénomination "GROUPE ANIMATION-GARE".

Par les présentes la société est constituée en association sans but lucratif sous la dénomination de GROUPE ANIMATION-GARE A.s.b.l., suivant les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à l'Hôtel Best Western International à L-1616 Luxembourg, 20-22, Place de la Gare. L'adresse est fixée par décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

- de favoriser et d'entretenir les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres et entre tous ceux qui vivent et/ou travaillent dans le quartier de la gare à Luxembourg,
- d'améliorer et de réussir la qualité de vie et d'encourager l'intégration multiculturelle,
- de donner un coup de pouce au développement du commerce et de l'artisanat, en organisant et en soutenant des manifestations d'ordre culturel, sportif et commercial.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son objet.

II. Admission - Démission - Exclusion.

Art. 5. Le nombre des membres de l'association est illimité. Il ne peut être inférieur à trois (3).

Art. 5.1. La qualité de membre s'acquiert par une demande écrite adressée par le postulant au conseil d'administration.

Art. 5.2. Le postulant doit accepter sans réserve les présents statuts.

Art. 5.3. L'adhésion définitive est soumise à la décision du conseil d'administration.

Art. 6. L'assemblée générale des membres décidera s'il y a lieu de prélever une cotisation annuelle et en fixera le montant.

Art. 7. Tout membre a la possibilité de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 7.1. Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui n'a pas payé la cotisation lui incombant.

Art. 8. Tout membre qui compromet les intérêts de l'association, qui se rend coupable de manquements grave à son égard ou qui viole les dispositions légales en vigueur ou les présents statuts pourra être exclu de l'association.

Art. 8.1. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus à l'alinéa précédent et par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux-tiers de voix.

Art. 8.2. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social.

III. Assemblée Générale.

Art. 9. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses

Art. 10. La convocation et le déroulement de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire sont réglés par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

IV. Conseil d'Administration.

Art. 11. L'administration de l'association est confiée à un conseil d'administration, composé de 3 membres au moins et dont le nombre ne pourra dépasser 13 membres, qui sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents.

Art. 11.1. Les membres du conseil élisent entre eux le président et font la répartition des postes à pourvoir, à savoir: vice-président, secrétaire et trésorier.

Art. 11.2. Les membres du conseil d'administration sont élus à la majorité des voix par l'Assemblée Générale.

Art. 12. Le conseil d'administration peut à tout moment, mais seulement pour l'exercice en cours, coopter un membre. Ce membre coopté participe aux travaux du conseil d'administration avec voix consultative.

Art. 13. La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est de deux années (voir cependant les dispositions transitoires). Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. La démission d'un membre du Conseil d'Administration peut se faire par courrier recommandé ou courriel.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois chaque année sur convocation du président ou à la demande de trois de ses membres au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente.

Art. 15. Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par le vice-président. En cas d'empêchement du vice-président, ces fonctions sont assumées par le plus âgé des administrateurs.

Art. 16.1. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents. Au cas où il y a égalité des voix lors du vote d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 16.2. Toutes les décisions prises sont consignées dans un procès-verbal signé par le président (ou en son absence par son remplaçant) et un autre administrateur.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'association. Il est notamment chargé de l'organisation de l'activité et de la gestion administrative et financière de l'association.

Art. 17.1. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances et les documents administratifs, la seule signature d'un des administrateurs est suffisante. Les cartes de membres sont signées par le président/vice-président et le trésorier.

Art. 18. Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé, un rapport sur l'activité pendant cet exercice, ainsi qu'un budget pour le prochain exercice.

Art. 19. L'association est représentée judiciairement et extrajudiciairement par le conseil d'administration. Celui-ci pourra déléguer des pouvoirs spéciaux à toutes personnes ou organes.

Art. 20. Les membres du conseil d'administration ne répondent que de l'exécution de leur mandat et ne contracte par leur gestion aucune obligation personnelle.

V. Exercice social et Comptes annuels.

Art. 21. L'exercice social commence le premier janvier et fini le trente et un décembre.

Art. 22. L'assemblée générale désignera annuellement deux réviseurs de caisse qui ne peuvent pas être membre du conseil d'administration, dont la charge est de contrôler la comptabilité de l'association et de présenter un rapport afférent à l'assemblée générale appelée à voter sur les comptes spéciaux.

Art. 23. Le conseil d'administration doit mettre à la disposition des réviseurs de caisse, au moins trois jours avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle les réviseurs doivent présenter leur rapport, tous documents relatifs à la comp-

tabilité et la trésorerie de l'association. Il doit fournir aux réviseurs toutes explications que ceux-ci pourraient lui demander dans l'exercice de leur mission de contrôle.

VI. Recettes.

Art. 24. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'association seront couverts par:

- les cotisations qui seront le cas échéant fixées par l'assemblée générale;
- les recettes d'exploitation/les revenus nets des manifestations organisées par l'association;
- contributions, subsides et dons accordés à l'association.

VII. Emploi du patrimoine en cas de dissolution.

Art. 25. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décidera de la destination des biens et des modalités de la liquidation.

Art. 25.1. L'assemblée générale désignera deux liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association.

Art. 25.2. L'actif net sera versé à une institution, association ou oeuvre de bienfaisance désignée par l'assemblée générale.

VIII. Divers.

Art. 26. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

IX. Dispositions transitoires.

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale aura lieu en 2011.
- 3) Exceptionnellement la moitié des membres du conseil d'administration est rééligible déjà après la première année.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Signatures

Les membres fondateurs A

Référence de publication: 2010061261/126.

(100060425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Noch Mal Eins A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 78.404.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010060118/10.

(100059707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Innopac Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 150.866.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Innopac Finance S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant

Référence de publication: 2010060167/14.

(100059200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Compagnie Immobilière de l'Europe du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 77.404.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010060119/10.

(100059703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Sun-Horizon, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060120/10.

(100059493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Kydee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.735.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Jacqueline Bizet, demeurant au 116, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France,

représentée par Monsieur Jean-Florent Richard, avocat, demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 2 avril 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "KYDEE S.A."

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces,

l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la réalisation, la construction, la commercialisation, ainsi que la mise en valeur, la vente, la location, la promotion et la gestion de tous immeubles bâtis et non-bâtis.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire". Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions est matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- * en regard du nom de l'usufruitier de la mention "usufruit",
- * en regard du nom du nu-propriétaire de la mention "nue-propriété".

- Si les actions sont au porteur:

- * par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- * par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, courriel, télégramme ou télex, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur délégué dans les limites de ses pouvoirs, soit par la signature individuelle ou conjointe de personnes à qui un pouvoir spécial individuel ou général a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par Madame Jacqueline Bizet, prénommée.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, représentant la contre-valeur de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués sans préjudice à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire représentant l'intégralité du capital social a pris les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs à savoir:

- Madame Karine Vilret, avocat, demeurant au 8, rue Valentin Simon, L-2559 Luxembourg;
- Monsieur Olivier Rodesch, avocat, demeurant au 1133b Givry, B-6686 Bertogne et
- Madame Muriel Guisse, employée privée, demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

"Fiduciaire BEFAC Expertises Comptables et Fiscales Luxembourg S.à r.l." (R.C.S.L. n° B45066), dont le siège est situé au 25 A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4. Le siège de la société est fixé au 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au composant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. FLORENT RICHARD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 avril 2010. Relation: EAC/2010/4827. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010060810/177.

(100059799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Luxembourg Flight Association S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg B 79.756.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour Luxembourg Flight Association S.à r.l.

Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2010060138/12.

(100059117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Canalcontrole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 126.856.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28/04/2010.

Pour CANALCONTROLE S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2010060136/12.

(100059121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

LSF Franchise Debt Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 90.482.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010060128/10.

(100059667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Monaco Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R.C.S. Luxembourg B 66.199.

Le bilan clos au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/04/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010060129/10.

(100059650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**BBA Aviation ASIG Europe Limited, Société à responsabilité limitée,
(anc. ASIG Europe Limited).**

Capital social: GBP 3.135.001,00.

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 151.469.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of March.

In front of Maître Francis Kessler, notary public established in the city of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

Aircraft Service International Group, Inc., a company incorporated under the laws of Delaware, United States of America, having its business address at 201 S. Orange Ave., Suite 1100, Orlando, FL 32801, United States of America.

Here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5 rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been initialled "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party hereby represented as described above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "ASIG Europe Limited", a private company with limited liability (Société à responsabilité limitée), incorporated on 30 September 1997 under the laws of the United Kingdom, registered in England with number 03441891, having its registered office at Crown House, 137-139 High Street, Egham, Surrey, TW20 9HL, United Kingdom and its effective place of management and control at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under number B 151.469 and whose articles have last been amended pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, On February 3rd, 2010, not yet published in Memorial C (the "Company").

II.- That the 3,135,001 (three million one hundred thirty five thousand one) shares with a nominal value of GBP 1 (one Pound Sterling) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Change of name of the Company to BBA Aviation ASIG Europe Limited;
3. Subsequent amendment of article 2. (1) of the articles of association of the Company; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to change the name of the Company to "BBA Aviation ASIG Europe Limited".

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 2. (1) of the Company's articles of association so that to read as follows (the other paragraphs of article 2. shall remain unchanged):

"(1) The Company's name is BBA Aviation ASIG Europe Limited."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about nine hundred euro (EUR 900.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente-et-unième jour de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Aircraft Service International Group, Inc., une société constituée selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 201 S. Orange Ave., Suite 1100, Orlando, FL 32801, Etats-Unis d'Amérique.

Ici représentée par Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul associé de "ASIG Europe Limited", une private limited company (société à responsabilité limitée), constituée le 30 septembre 1997 selon les lois du Royaume-Uni, enregistrée en Angleterre sous le numéro 03441891, ayant son siège social sis Crown House, 137-139 High Street, Egham, Surrey, TW20 9HL, Royaume-Uni et son centre effectif de direction et de contrôle sis 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.469 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 03 février 2010, non encore publié au Mémorial C (la "Société").

II.- Que les 3.135.001 (trois millions cent trente-cinq mille et une) parts ayant une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune et représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées et que l'assemblée peut

valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation à la convocation préalable;
2. Changement de la dénomination de la Société en BBA Aviation ASIG Europe Limited;
3. Modification de l'article 2. (1) des statuts de la société afin de refléter la décision prise; et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé de modifier la dénomination de la Société en "BBA Aviation ASIG Europe Limited".

Troisième résolution:

En conséquence de la résolution précédente, il est décidé de modifier l'article 2. (1) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante (les autres paragraphes de l'article 2 demeurant inchangés):

"(1) La nom de la Société est BBA Aviation ASIG Europe Limited."

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ neuf cents euros (EUR 900.-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 avril 2010. Relation: EAC/2010/3912. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010061276/116.

(100059875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Finistère SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 79.369.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28/04/2010.

Pour FINISTERE SPF S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2010060137/12.

(100059118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Luxembourg Flight Association S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg B 79.756.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour Luxembourg Flight Association S.à r.l.

Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2010060139/12.

(100059113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

21 Media Entertainment, s.à .r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 116.248.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour 21 MEDIA ENTERTAINMENT S.à r.l.

Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2010060140/12.

(100059112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Master Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 16.599.

L'an deux mil dix, le vingt-trois avril

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société A. Testoni S.p.A. avec siège social à 1, Piazza XX Settembre, Bologne, Italie (l'"Actionnaire Unique"), ici représentée par Madame Isabelle Paireon, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Bologna, le 21 avril 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que l'acte.

Laquelle comparante déclare être la seule actionnaire de la société anonyme "MASTER HOLDING S.A.", avec siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch le 9 avril 1979, publié au Mémorial C, numéro 142 du 18 juillet 1979, modifié suivant le même notaire en date du 6 décembre 1979, publié au Mémorial C, numéro 26 de 1980, modifié par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 30 avril 1991, publié au Mémorial C, numéro 407 de 1991, le 12 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 256 du 10 avril 2001, le 18 novembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1819 du 28 décembre 2002, modifié par le notaire Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, le 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 766 du 3 mai 2007, modifiée par le notaire Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg le 10 juillet 2009, publié au Mémorial C, numéro 1496 en date du 03 août 2009, et inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous B 16 599.

L'Actionnaire Unique a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000), pour le porter de son montant actuel de un million huit cent soixante-dix mille Euros (EUR 1.870.000) à trois millions huit cent soixante-dix mille Euros (EUR 3.870.000) par la création et l'émission de deux cent trente-six mille trois cent cinquante-deux (236.352) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Deuxième résolution
Souscription et Libération*

L'Actionnaire Unique déclare souscrire à l'augmentation du capital jusqu'à concurrence du montant de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000) en souscrivant à deux cent trente-six mille trois cent cinquante-deux (236.352) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000) a été mis à la disposition de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions précédemment prises, de modifier l'article 5 des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

" Art. 5. Capital Social".

a) Le capital social émis de la Société s'élève à trois millions huit cent soixante-dix mille Euros (EUR 3.870.000), représenté par quatre cent cinquante-sept mille trois cent quarante et une actions (457.341), sans désignation de valeur nominale."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Pairon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 avril 2010. Relation: LAC/2010/18223. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010061189/60.

(100059794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Organ Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 116.119.

—

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060142/10.

(100059100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Organ Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 116.119.

—

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060143/10.

(100059097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Sofin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.745.

—
Déclaration

En date du 18 décembre 2009 s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée ONDAFIN S.A., établie et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 54.416, constituée suivant acte notarié en date du 28 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 312 du 27 juin 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte notarié du 16 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 118 du 6 février 2007, pardevant Me Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, acte n°631, enregistré à Luxembourg, Actes Civils le 28 décembre 2009 avec la relation LAC/2009/57375,

laquelle assemblée a approuvé la scission partielle avec constitution d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SOFIN S.à.r.l., le tout conformément au projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2250 du 18 novembre 2009.

Le dit acte du notaire Jacques DELVAUX du 18 décembre 2009 se lit comme suit:

Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2009 - n°631

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ONDAFIN S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 54.416,

constituée suivant acte notarié en date du 28 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 312 du 27 juin 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 16 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 118 du 6 février 2007.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert DEVER, employé privé demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation de la scission conformément au projet de scission partielle publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2250 du 18 novembre 2009.

2. Renonciation au rapport du conseil d'administration sur le projet de scission partielle prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Réduction du capital social à concurrence de EUR 36.220,20 par annulation de 6.834 actions dans le cadre du rapport d'échange et modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

5. Approbation des statuts de la société résultant de la scission partielle tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2250 du 18 novembre 2009.

6. Nomination des organes sociaux de la société résultant de la scission.

7. Fixation de l'adresse de la société résultant de la scission.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2009 a été publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2250 du 18 novembre 2009.

2. les actions de la société bénéficiaire étant attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement aux droits dans le capital de la société scindée, les règles prévues à l'article 294 et à l'article 295 en ce qui concerne le rapport d'expert ne s'appliquent pas, conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Tous les documents dont référence à l'art. 294 de la loi sur les sociétés, ont été tenus à la disposition des actionnaires un mois avant l'assemblée. Il en est ainsi du projet de scission, des comptes annuels de la Société ainsi que du rapport de gestion des trois derniers exercices de la Société ainsi qu'un état comptable arrêté à la date du 27 octobre 2009 qui ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve la scission conformément au projet de scission publié au Mémorial C numéro 2250 du 18 novembre 2009 en conformité avec l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que dans le cadre de l'opération de la présente scission partielle, tous les actionnaires ont renoncé aux documents visés par l'art. 293, l'art. 294 paragraphe (1) (2) (4) et l'art. 295 (1) c) d) et e), en vertu de l'article 296 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée constate que le rapport d'échange a été établi sur base du bilan au 27 octobre 2009 de la société scindée et qu'il a été fixé à 1 action nouvelle de la société bénéficiaire pour 1 action de la société scindée.

Troisième résolution

Dans le cadre de ce rapport d'échange, l'Assemblée décide de réduire le capital de la société scindée s'élevant actuellement à EUR 79.500 (soixante-dix-neuf mille cinq cents euros) représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,3 chacune, à concurrence d'un montant de EUR 36.220,20, par annulation de 6.834 actions. Lesdites actions annulées seront ainsi échangées contre les actions nouvellement émises de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles de la société bénéficiaire seront réparties entre les actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 43.279,80 (quarante-trois mille deux cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt cents) représenté par 8.166 (huit mille cent soixante-six) actions d'une valeur nominale de EUR 5,30 (cinq euros et trente cents) chacune".

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, une partie des actifs et passifs de la société scindée est transférée sans dissolution de celle-ci à une nouvelle société, la société SOFIN S.à r.l., avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée relatives aux actifs et passifs faisant l'objet de l'apport sont considérées comme accomplies pour le compte de la nouvelle société à compter du 1^{er} novembre 2009.

La nouvelle société ainsi constituée a la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle portera la dénomination sociale: SOFIN S.à r.l.

L'Assemblée approuve l'apport d'une partie des actifs et passifs du patrimoine de la société scindée à la nouvelle société, telle qu'établi dans le projet de scission partielle.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique d'une société à responsabilité limitée et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement sa constitution et ses statuts, tels que publiés le 18 novembre 2009, au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2250, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "SOFIN S. à r. l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 36.220,20 (trente-six mille deux cent vingt euros et vingt cents) représenté par 6.834 (six mille huit cent trente-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 5,30 (cinq euros et trente cents) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, le trente juin, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélevement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente juin 2010.

Libération du capital social

Le capital social de EUR 36.220,20 (trente-six mille deux cent vingt euros et vingt cents) représenté par 6.834 (six mille huit cent trente-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 5,30 (cinq euros et trente cents) détenues par

1) Cordusio, Società Fiduciaria per Azioni, avec siège social à Via Dante 4, Milan, pour 4.551 parts, et

2) Carini S.p.A., avec siège social à Foro Bonaparte 68, Milan, pour 2.283 parts,

chacune est libéré intégralement par l'apport d'une partie des actifs et des passifs du patrimoine de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société SOFIN S.à r.l. se présente donc comme suit:

Bilan exprimé en EUR

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations financières	21 807 846,65	Capital social	36 220,20
Créances à moins d'un an	93,00	Réserve légale	3 622,02
		Prime d'émission	8 410 723,55
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	5 000,00	Provisions pour risques et charges	62,00
		Dettes à plus d'un an	13 299 039,89
		Dettes à moins d'un an	63 271,99
Total	<u>21 812 939,65</u>	Total	<u>21 812 939,65</u>

Sixième résolution

L'Assemblée constate que d'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée relatives aux actifs et passifs faisant l'objet de l'apport seront considérées comme accomplies pour le compte de la nouvelle société (société bénéficiaire) à compter du 1^{er} novembre 2009. Toutes les opérations relatives aux actifs et passifs faisant l'objet de l'apport intervenues entre la date du 1^{er} novembre 2009 et la date de l'assemblée générale statuant sur l'approbation de la scission seront censées avoir été effectuées pour le compte de la nouvelle société SOFIN S.à r.l..

Constatation

L'Assemblée constate que la scission est réalisée par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300(2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Ensuite les associés de la société nouvelle, tous ici dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale pour compte de la nouvelle société les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés aux fonctions de gérants:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Giorgio PASTORINO, administrateur de sociétés, né le 28 janvier 1938 à Venezia (VE), Italie, demeurant au 61, Provinciale à I-23864 Malgrate;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3) Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

4) L'adresse de la nouvelle société est fixée au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société nouvellement constituée sont estimés à EUR 8000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Fait à Luxembourg, le 23 avril 2010

Signé: J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 23 avril 2010, LAC/2010/17836: Reçu douze Euros (EUR 12)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour copie conforme - délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 April 2010.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2010061274/223.

(100060474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

bofrost* Vertriebs II GmbH & Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue Brill.

R.C.S. Luxembourg B 40.948.

Les comptes annuels au 28/02/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28/04/2010.

*Pour bofrost * Vertriebs II G.m.b.H. & Co KG*

J. REUTER

Référence de publication: 2010060144/12.

(100059141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

World Motors Red S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.615.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle, tenue au siège social de la Société en date du 13 novembre 2009, que les décisions suivantes ont été prises:

- Renouvellement du mandat de:

* Manacor (Luxembourg) S.A.

* Fides (Luxembourg) S.A.

* M Marco Weijermans

à la fonction de membre de Conseil de Surveillance avec effet au 13 novembre 2009 et jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008;

- Réélection de KPMG Audit à la fonction de Commissaire avec effet au 13 novembre 2009 et jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

World Motors Red S.C.A.

Mutua (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010060826/22.

(100060039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Immobiliare Vasco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 139.231.

L'an deux mil dix, le treize avril,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert,

Ont comparu:

1. Madame Raffaelina CAIAZZO, née le 23 novembre 1945 à Cardito - NA (Italie), demeurant à I-80 055 PORTICI, 30 Via Pagliano

ici représentée par Madame Sandrine ANTONELLI, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

2. Monsieur Agostino PICCHI, né le 6 novembre 1941 à Cetona - SI (Italie), demeurant à I-80 055 PORTICI, 30 Via Pagliano,

ici représentée par Madame Sandrine ANTONELLI, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci de même que

3. les actionnaires de la société anonyme se réunissant en assemblée générale des actionnaires de la société IMMOBILIARE VASCO S.A.

ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 139.231,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 6 juin 2008,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 1^{er} juillet 2008, numéro 1.616, page 77.554.

Assemblée générale des actionnaires:

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine ANTONELLI, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon. Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine BORTO-LOTTO, gestionnaire de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claire SABBATUCCI, gestionnaire de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation de l'inexécution des formalités de transcription auprès du bureau des hypothèques italien de l'augmentation de capital reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 2008,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 20 décembre 2008, numéro 2998, page 143.864,

2. Décision d'annuler la décision d'augmentation de capital prise en date du 3 décembre 2008 pour inexécution des formalités d'exécution de la dite décision

3. Décision de réduire le capital social de la dite société de la somme de 423.200.-euros (quatre cent vingt-trois mille deux cent euros) pour le réduire de son montant actuel de 454.200.- euros (quatre cent cinquante-quatre mille deux cent euros à son montant originaire de 31.000.- EUR (TRENTE-ET-UN MILLE EUROS) moyennant annulation de la décision d'apport constitué par l'apport en nature d'un certain nombre d'immeubles d'une valeur totale de 423.200.- euros, le tout par l'annulation et destruction de 4.232 (quatre mille deux cent trente-deux) actions de valeur nominale EUR 100,00 (cent euros) chacune,

4. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner à nouveau la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros, représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-) par action."

5. Modification d'une erreur matérielle s'étant glissée dans le texte reçu lors de la constitution de la dite société

6. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Exposé préliminaire:

Suivant assemblée générale du 3 décembre 2008, reçue par le notaire instrumentant, l'assemblée générale des actionnaires avait décidé l'augmentation du capital social de la société préqualifiée pour augmenter le capital social de la somme de 423.200.- euros (quatre cent vingt-trois mille deux cent euros) pour porter le capital social de la société de 31.000.- EUR (TRENTE-ET-UN MILLE EUROS) au montant final de 454.200.-euros (quatre cent cinquante-quatre mille deux cent euros),

le tout moyennant un apport constitué par l'apport en nature d'un certain nombre d'immeubles d'une valeur totale de 423.200.- euros le tout par la création et l'émission de 4.232 (quatre mille deux cent trente-deux) actions nouvelles de valeur nominale EUR 100,00 (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital avait été décidée en admettant

1. Madame Raffaolina CAIAZZO, née le 23 novembre 1945 à Cardito - NA, demeurant à I-80 055 PORTICI, 30 Via Pagliano, ainsi que

2. Monsieur Agostino PICCHI, né le 6 novembre 1941 à Cetona - SI (Italie), demeurant à I-80 055 PORTICI, 30 Via Pagliano,

à la souscription et la libération de la dite augmentation de capital comme suit:

1. Madame Raffaolina CAIAZZO, née le 23 novembre 1945 à Cardito - NA (Italie), demeurant à I-80 055 PORTICI, 30 Via Pagliano déclarant souscrire les 2.010 (deux mille et dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, celles-ci ayant été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en l'apport de divers lots immobiliers ci-après décrit, savoir:

"1. Dans un immeuble à usage d'habitation, sis à Portici (Na)/Italie, Via Salvatore Pagliano n° 30, Parco Matilde, bloc G, escalier A, 4^{ème} étage, porte 15, se trouvant répertorié dans son intégralité auprès de l'Agence du Territoire - Registre Foncier comme suit: commune de Portici - Feuillet 1 - parcelle 647 - sub 29 Catégorie A/2 - Classe 6 - Pièces 6,5 - Revenu: 587,47 EUR - au nom de Caiazza Raffaolina (1000/1000), l'apport du dit immeuble se faisant en nue-propriété, et le dit immeuble étant évalué à la somme de 173.000,00 EUR (cent soixante-treize mille euros) pour la nue-propriété.

2. dans un immeuble à usage non résidentiel sis à Portici (NA), Via Salvatore Pagliano n° 30, Parco Matilde, bloc G, sous-sol/1, porte 8, un lot se trouvant répertorié dans son intégralité près l'Agence du territoire - Cadastre des bâtiments comme suit: commune de Portici - Feuillet 1 - parcelle 647, sub 8 - Catégorie C/6 - Classe 5 - cont. 14 m2 -Revenu: 67,24 EUR, au nom de Caiazza Raffaolina (1000/1000), l'apport du dit immeuble se faisant en pleine propriété, et le dit immeuble étant évalué à la somme de vingt-huit mille euros (28.000.- euros) pour la pleine propriété."

ainsi que

2. Monsieur Agostino PICCHI, né le 6 novembre 1941 à Cetona - SI (Italie), demeurant à I-80 055 PORTICI, 30 Via Pagliano, ayant déclaré souscrire les 2.222 (deux mille deux cent vingt-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, moyennant un apport en nature consistant en l'apport de divers lots immobiliers ci-après décrit, savoir:

1. dans des immeubles à usage d'habitation et d'emplacement pour voiture couvert avec petite cave annexe, même immeuble, sis à Sessa Aurunca (Ce), Baia Domitia Villaggio Paradiso Condominio Smeraldo, bloc E, rez-de-chaussée, porte 2, et sous-sol/1 porte 90, les dits lots - soit un appartement (lot sub 350) et un emplacement pour voiture couvert avec petite cave annexe (lot sub 457) se trouvant répertoriés dans leur intégralité auprès de l'Agence du Territoire - Registre Foncier comme suit: commune de Sessa Aurunca - Feuillet 160 - parcelle 5274,

- sub 350 - Catégorie A/4 - Classe 5 - Pièces 3,5 - Revenu: 261,91 EUR;

- sub 457 - Catégorie C/6 - Classe 2 - Pièces 12 - Revenu: 26,03 EUR;

au nom de Picchi Agostino (1000/1000), l'apport se faisant en nue-propriété, et les dits immeubles étant évalués à la somme de 68.700,- (soixante-huit mille sept cent) euros pour la nue-propriété.

2. Dans un immeuble à usage non résidentiel sis à Portici (Na), Via Salvatore Pagliano n° 30, Parco Matilde, bloc G, sous-sol/1, porte 10, un lot se trouvant répertorié dans son intégralité auprès de l'Agence du territoire - Registre Foncier comme suit: commune de Portici - Feuillet 1 - parcelle 647, sub 10 - Catégorie C/6 - Classe 5 - cont. 19 m2 - Revenu: 91,26 EUR, au nom de Picchi Agostino (1000/1000), le dit apport se faisant en pleine propriété et le dit immeuble étant évalué à la somme de 36.000. - euros (trente-six mille euros) pour la pleine propriété.

3. Dans un immeuble à usage d'habitation sis à Portici (Na), Via Salvatore Pagliano n° 30, Parco Matilde, bloc G, escalier A, 4^{ème} étage, porte 14, un lot se trouvant répertorié dans son intégralité près l'Agence du territoire - Cadastre des bâtiments comme suit: commune de Portici - Feuillet 1 - parcelle 647 sub 28 Catégorie A/2 - Classe 6 - Pièces 5,5 - Revenu: 497,09 EUR - au nom de Picchi Agostino, le dit apport se faisant en nue-propriété, et l'immeuble étant évalué à la somme de 117.500.-euros (cent dix-sept mille cinq cent euros) pour la nue-propriété.

Les apports en nature ci-avant définis sont évalués aux montants respectifs suivant rapport dressé par l'architecte Maurizio PATITTI, établi à PORTICIE, Corso Garibaldi 85, en date du 29 juillet 2008,

lequel rapport sera annexé aux présentes pour en faire partie intégrante,

ainsi que suivant rapport dressé par les soins la société MAZARS, Réviseurs d'entreprise, établie et ayant son siège social à Luxembourg, rue Henri Schnadt, et plus précisément par Monsieur Joseph HOBSCHEIB, réviseur d'entreprises et Monsieur Philippe SLENDZAK,

lequel rapport fait partie intégrante des présentes et sera annexée aux présentes après avoir été signée "ne varietur" par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant et

lequel rapport vient à la conclusion que "Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, des actions à émettre en contrepartie"

Conformément aux stipulations des articles 1183 et 1184 du Code Civil, ainsi que conformément au droit général des obligations, le dit acte d'augmentation de capital était conclu sous la condition résolutoire de transcription des immeubles ayant fait l'objet de l'apport en nature au nom de la société IMMOBILIARE VASCO auprès du bureau des hypothèques compétent en Italie, et ce aux fins de réaliser définitivement l'augmentation de capital dont question.

Il doit toutefois être constaté par l'assemblée générale des actionnaires que les dites formalités n'ont point été accomplies par les propriétaires préqualifiés antérieurs des immeubles prédécrits, de façon que ces immeubles ne sont toujours actuellement pas transcrits au nom de la société préqualifiée.

Conformément aux stipulations de l'article 1184 du Code Civil, la condition résolutoire est toujours sous-entendue dans les conventions synallagmatiques.

En l'espèce, les parties constatent que l'augmentation de capital dont question constitue une convention synallagmatique, et que faute par les propriétaires préqualifiés d'avoir procédé aux formalités de transcription et par conséquent faute par eux d'avoir accompli leur engagement découlant de l'acte dont question, les parties comparantes ainsi que l'assemblée générale des actionnaires décident d'un commun accord, et sur base de la condition résolutoire dont question, de procéder à l'annulation de l'augmentation de capital actée et décidée en date du 3 décembre 2008.

A cet égard, toutes les parties comparantes - actionnaires et anciens propriétaires préqualifiés - constatent que:

1. Il résulte d'un extrait du registre de l'Administration des Hypothèques que les immeubles prédésignés n'ont fait - depuis l'acte du 3 décembre 2008 - l'objet d'aucune transcription ni d'aucune inscription ni d'aucun autre acte, portant changement de la situation des dits immeubles par rapport à leur état au moment de la décision du 3 décembre 2008.

2. Il résulte par ailleurs d'une déclaration de la part tant des anciens propriétaires que de l'actuel conseil d'administration que les immeubles dont question n'ont point fait l'objet d'une quelconque charge, obligation ou autre affectant l'un ou l'autre de ces immeubles, de façon qu'ils peuvent être restitués aux anciens propriétaires dans l'état dans lequel ils ont fait l'objet de l'apport.

3. Les actionnaires de même que le Conseil d'Administration déclarent par ailleurs dans le cadre des présentes que les actions émises sur base de l'acte d'augmentation de capital n'ont pas fait l'objet d'une quelconque convention les affectant de charges ou d'obligations.

Ainsi, toutes les parties comparantes déclarent certifier - au jour et au moment du présent acte d'annulation- que:

a. toutes les actions nouvellement émises en vertu de l'acte d'augmentation de capital existent et se trouvent en propriété des parties comparantes sub 1 et sub 2

b. aucun droit de préemption ni autres droits attachés aux actions par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs des actions lui soient transférés n'ont été accordés entretemps par les actionnaires à une quelconque personne

c. les actions sont libres de toute charge quelconque et librement transférables.

Dès lors, toutes les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, et constituées en assemblée générale extraordinaire ont décidé à l'unanimité des voix, et avec l'accord des parties comparantes sub 1 et sub 2, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler, et ce avec effet au 3 décembre 2008, l'augmentation de capital telle que décrite dans le procès-verbal de la dite assemblée générale et ce sur base des dispositions des articles 1183 et 1184 du Code Civil.

Dès lors, les parties comparantes au dit acte sont remises dans l'état dans lequel elles se trouvaient en date du 3 décembre 2008, antérieurement à l'assemblée générale dont question.

Deuxième résolution

Il est décidé d'un commun accord de tous les actionnaires de réduire le capital social de la société de la somme de 423.200.- euros (quatre cent vingt-trois mille deux cent euros) pour le réduire de son montant actuel de 454.200.- euros (quatre cent cinquante-quatre mille deux cent euros) à son montant originaire de 31.000.- EUR (TRENTE-ET-UN MILLE

EUROS) représenté par trois cent dix actions d'une valeur nominale de CENT Euros (100.-) chacune, le tout moyennant l'annulation de 4.232 (quatre mille deux cent trente-deux) actions d'une valeur nominale de 100.- euros (CENT).

L'assemblée générale constate à cet effet encore une fois l'accord exprès de tous les actionnaires à procéder à l'annulation des actions dont question, de même que l'accord des parties comparantes préqualifiées sub 1 et sub 2, de procéder de cette manière.

Troisième résolution

L'assemblée générale dès lors décide - ce pour autant que de besoin - la restitution des immeubles prédécrits à leurs anciens propriétaires, à savoir:

1. à Madame Raffaelina CAIAZZO, née le 23 novembre 1945 à Cardito - NA (Italie), demeurant à I-80 055 PORTICI, 30 Via Pagliano:

"1. Dans un immeuble à usage d'habitation, sis à Portici (Na)/Italie, Via Salvatore Pagliano n° 30, Parco Matilde, bloc G, escalier A, 4ème étage, porte 15, se trouvant répertorié dans son intégralité auprès de l'Agence du Territoire - Registre Foncier comme suit: commune de Portici - Feuillet 1 - parcelle 647 - sub 29 Catégorie A/2 - Classe 6 - Pièces 6,5 - Revenu: 587,47 EUR - au nom de Caiazzo Raffaelina (1000/1000), l'apport du dit immeuble se faisant en nue-propiété, et le dit immeuble étant évalué à la somme de 173.000,00 EUR (cent soixante-treize mille euros) pour la nue-propiété.

2. dans un immeuble à usage non résidentiel sis à Portici (NA), Via Salvatore Pagliano n° 30, Parco Matilde, bloc G, sous-sol/1, porte 8, un lot se trouvant répertorié dans son intégralité près l'Agence du territoire - Cadastre des bâtiments comme suit: commune de Portici - Feuillet 1 - parcelle 647, sub 8 - Catégorie C/6 - Classe 5 - cont. 14 m2-Revenu: 67,24 EUR, au nom de Caiazzo Raffaelina (1000/1000), l'apport du dit immeuble se faisant en pleine propriété, et le dit immeuble étant évalué à la somme de vingt-huit mille euros (28.000.- euros) pour la pleine propriété."

ainsi que

2. à Monsieur Agostino PICCHI, né le 6 novembre 1941 à Cetona - SI (Italie), demeurant à I-80 055 PORTICI, 30 Via Pagliano:

1. dans des immeubles à usage d'habitation et d'emplacement pour voiture couvert avec petite cave annexe, même immeuble, sis à Sessa Aurunca (Ce), Baia Domitia Villaggio Paradiso Condominio Smeraldo, bloc E, rez-de-chaussée, porte 2, et sous-sol/1 porte 90, les dits lots - soit un appartement (lot sub 350) et un emplacement pour voiture couvert avec petite cave annexe (lot sub 457) se trouvant répertoriés dans leur intégralité auprès de l'Agence du Territoire - Registre Foncier comme suit: commune de Sessa Aurunca - Feuillet 160 - parcelle 5274,

- sub 350 - Catégorie A/4 - Classe 5 - Pièces 3,5 - Revenu: 261,91 EUR;

- sub 457 - Catégorie C/6 - Classe 2 - Pièces 12 - Revenu: 26,03 EUR;

au nom de Picchi Agostino (1000/1000), l'apport se faisant en nue-propiété, et les dits immeubles étant évalués à la somme de 68.700.- (soixante-huit mille sept cent) euros pour la nue-propiété.

2. Dans un immeuble à usage non résidentiel sis à Portici (Na), Via Salvatore Pagliano n° 30, Parco Matilde, bloc G, sous-sol/1, porte 10, un lot se trouvant répertorié dans son intégralité auprès de l'Agence du territoire - Registre Foncier comme suit: commune de Portici - Feuillet 1 - parcelle 647, sub 10 - Catégorie C/6 - Classe 5 - cont. 19 m2 - Revenu: 91,26 EUR, au nom de Picchi Agostino (1000/1000), le dit apport se faisant en pleine propriété et le dit immeuble étant évalué à la somme de 36.000. - euros (trente-six mille euros) pour la pleine propriété.

3. Dans un immeuble à usage d'habitation sis à Portici (Na), Via Salvatore Pagliano n° 30, Parco Matilde, bloc G, escalier A, 4^{ème} étage, porte 14, un lot se trouvant répertorié dans son intégralité près l'Agence du territoire - Cadastre des bâtiments comme suit: commune de Portici - Feuillet 1 - parcelle 647 sub 28 Catégorie A/2 - Classe 6 - Pièces 5,5 - Revenu: 497,09 EUR - au nom de Picchi Agostino, le dit apport se faisant en nue-propiété, et l'immeuble étant évalué à la somme de 117.500,-euros (cent dix-sept mille cinq cent euros) pour la nue-propiété.

Quatrième résolution

L'assemblée générale - afin de refléter les décisions précédentes - décide à l'unanimité des voix de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-) par action"

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate que lors de la constitution de la société, une erreur matérielle s'était glissée dans le texte, alors que le dit texte constate sub "Dispositions transitoires" que "2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010" alors qu'il y a lieu de lire que "2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009"

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme 4.000.- euros (quatre mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Antonelli, Bortolotto, Sabbatucci, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 14 avril 2010. Relation: RED/2010/476. Reçu soixante-quinze euros 75.00.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 29 avril 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010061272/231.

(100060154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

J. B. W. S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8016 Strassen, 29, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 31.487.

Les Comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28/04/2010.

Pour J.B.W. S.A.H.

J. REUTER

Référence de publication: 2010060145/12.

(100059137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

CS Taxis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Docteur Klein.

R.C.S. Luxembourg B 99.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060146/10.

(100059183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Sequoia S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 140.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060148/10.

(100059288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Immoest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 81.644.

L'an deux mille dix, le sept avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IMMOEST S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412, route d'Esch, , inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81644, constituée par acte notarié du 5 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2332 du 24 septembre 2008 ("la Société Absorbante").

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Madame Antonella GRAZIANO, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier OUDIN, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Céline BONVALET, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour

Approbation du projet de fusion entre la société IMMOVEST S.A. et la société IMMOBILIARE DELLE MILIZIE Srl tel que publié au Mémorial C 2527 du 29 décembre 2009.

- Que les actionnaires sont présents ou représentés par procurations, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire, demeureront annexées au présent acte afin d'être enregistrées simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés reconnaissent que la présente assemblée a été dûment convoquée et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir constaté que:

- le projet de fusion entre la Société Absorbante et "Immobiliare Milizie Srl une société à responsabilité limitée constituée en Italie, dont le siège est établi à Viale delle Milizie, 12/14, I-000192 Rome, inscrite au Registre des Entrer-prises de Rome, code fiscal 00976291107 et numéro TVA 09762911007 (la "Société Absorbée"), laquelle est une filiale détenue à hauteur de 100% de la Société Absorbante, a été établi dans les mêmes termes par les organes d'administration des sociétés qui fusionnent et a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2527 du 29 décembre 2009;

- les documents prévus par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au moins un mois avant la présente réunion au siège social de la Société Absorbante,

- suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante du 18 décembre 2009, les actionnaires ont renoncé à l'établissement d'un rapport d'expert tel que prévu par l'article 266, 5^{ème} alinéa de loi sur les sociétés commerciales,

- qu'aucun créancier de la Société Absorbante n'a demandé la constitution de garanties pour des créances exigibles et non exigibles au Président la Chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg;

prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide par les présentes d'approuver le projet commun de fusion tel qu'il a été établi par les organes d'administration des sociétés qui fusionnent et de procéder à la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée par le transfert de tout l'actif et de tout passif de la Société Absorbée à titre universel à la Société Absorbante.

Comme la Société Absorbante détient la totalité du capital social de la Société Absorbée, aucune action ne sera émise par la Société Absorbante en contrepartie du transfert de l'actif et du passif.

La fusion est réalisée et prendra effet vis-à-vis des tiers lors de la publication du présent acte notarié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Constatation

Le notaire instrumentant s'est vu fournir:

- un certificat de la société IMMOVEST S.A. que les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social de la Société un mois au moins avant la réunion de la présente Assemblée,
- un certificat émis par un notaire italien émis conformément à l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ces certificats resteront annexés aux présentes.

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Estimation des frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société Absorbante ou qui est mis à charge à raison du présent acte est estimé à EUR 6.000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour indiqué au début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GRAZIANO, O. OUDIN, C. BONVALET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 avril 2010. Relation: LAC/2010/16249. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010061233/76.

(100060132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

239 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 98.147.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/4/10.

Xenia KOTOULA / Signature

Manager / Manager

Référence de publication: 2010060149/12.

(100059283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Atelier d'Architecture I.S. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 76, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.885.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060150/10.

(100059301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

MIB Mädler-Passage, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060170/11.

(100059269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

CMLP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.544.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzehn.

Den siebenundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MANDORLO INVESTMENT, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 58980, mit Sitz in L-1331 Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten durch Herrn Alain THILL, vorbenannt, den amtierenden Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

1) Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CMLP INVESTMENTS S.A R.L., H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 83544, mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 29. August 2001 gegründet wurde, veröffentlicht im Memorial C Nummer 161 am 30. Januar 2002.

2) Dass das Kapital der Gesellschaft CMLP INVESTMENTS S.A R.L., vorbenannt, fünfzehntausend Euro (EUR 15.000,-) beträgt, aufgeteilt in einhundertfünfzig (150) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

3) Dass die Komparentin Eigentümerin aller Anteile der Gesellschaft ist.

4) Dass die Komparentin, handelnd als alleinige Gesellschafterin (die "alleinige Gesellschafterin") in der ausserordentlichen Generalversammlung zur Änderung der Statuten der Gesellschaft, die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und den Beginn des Liquidationsprozesses erklärt.

5) Dass die alleinige Gesellschafterin sich selbst als Liquidator der Gesellschaft einsetzt; und in ihrer Funktion als Liquidator der Gesellschaft gänzliche Zeichnungsbefugnis für die Ausführung und Abgabe jeglicher Handlungen und aller Dokumente und zur Vornahme aller Deklarationen hat und alles nötige und zweckdienliche tun wird, um der vorliegenden Urkunde ihre Wirkung zu geben.

6) Dass die alleinige Gesellschafterin entscheidet, unverzüglich und einander folgend, die zweite und dritte Hauptversammlung der Gesellschafter gemäss des Artikels 151 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, zu halten.

7) Dass in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, die alleinige Gesellschafterin genaue Kenntnis der Gesellschaftssatzung und der finanziellen Situation der Gesellschaft zu haben erklärt.

8) Dass mit der Zustimmung der Gesellschaft und der Gläubiger, alle Schulden durch die alleinige Gesellschafterin übernommen wurden.

9) Dass die alleinige Gesellschafterin ihren Auflösungsbericht vorstellt und die Übernahme aller Aktivposten und aller bestehenden Schulden der Gesellschaft, auch wenn diese noch unbekannt sind, erklärt.

Der Auflösungsbericht vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

10) Dass die alleinige Gesellschafterin die Gesellschaft mit beschränkter Haftung COMCOLUX S.à r.l., H.G.R. Luxemburg B 58545, mit Gesellschaftssitz in L-1331 Luxemburg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, als Liquidationsprüfer der Auflösung ernannt, und sie bittet einen Bericht über die Tätigkeit des Liquidators zu erstellen.

Nach der Durchsicht des Berichts des Liquidationsprüfers, nimmt die alleinige Gesellschafterin die Ergebnisse an, verabschiedet den Liquidationsabschluss und gibt totale und vollständige Entlastung, ohne Reserven oder Beschränkungen, der COMCOLUX S.à r.l., vorbenannt, in Bezug auf die Prüfung zum oben erwähnten Tag. Der Bericht des Liquidationsprüfers bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

11) Dass die alleinige Gesellschafterin in der dritten Generalversammlung der Gesellschafter erklärt, dass die Auflösung der Gesellschaft abgeschlossen ist und das alle Register der Gesellschaft in welchen die Ausgabe von Aktien oder anderen Wertpapieren eingetragen waren, annulliert werden müssen.

Sie bestätigt, dass die Gesellschaft entgeltlich aufgehört hat zu bestehen.

12) Dass den Geschäftsführern Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

13) Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Lasten in welcher Form auch immer, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde übernimmt, werden auf siebenhundertfünfzig Euro geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2010.K. Relation GRE/2010/1498. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 30 avril 2010.

Référence de publication: 2010060828/70.

(100060190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Cobex Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 123.770.

Les comptes annuels au 31.05.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cobex Luxembourg S.à r.l.
Patrick Lsurger
Director

Référence de publication: 2010060175/12.

(100059286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

ING Belgium International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 49.080.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.
Ingrid LENTZ
Secrétariat Général

Référence de publication: 2010060176/12.

(100059307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Tinkelman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 81.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010060177/12.

(100059316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

LUXAVIE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 152.731.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Guido Johannes KRUIHOF, conseiller financier, né à Spijkenisse (Pays-Bas) le 22 juillet 1967, demeurant à B-4790 Burg Reuland, Lengeler 20.

2.- Monsieur Roland Renée HEYBROEK, conseiller financier, né à Soerabaja (Indonésie) le 27 juillet 1947, demeurant à NL-4286 CM Almkerk, Magnoliaaan 3.

Tous deux ici représentés par Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de sociétés, demeurant à L-4463 Soleuvre, 2, rue Prince Jean, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 6 avril 2010, respectivement le 4 avril 2010.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "LUXAVIE S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'activité de prestation de services administratifs aux entreprises;
- le conseil en structurations patrimoniales;
- le suivi des investissements financiers;
- la consolidation des avoirs;
- l'appel d'offres auprès des banques, assureurs, et gestionnaires de fortunes;
- la veille des changements de l'environnement fiscal.

La société a également pour objet, dans les pays où elle dispose des autorisations nécessaires, l'intermédiation en assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées; toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra enfin créer des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (€ 250.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Guido Johannes KRUIHOF, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2) Monsieur Roland Renée HEYBROEK, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinquante parts sociales	50

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Roland Renée HEYBROEK, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3) Le siège social est fixé à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le mandataire des comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue française, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Le présent acte, documenté en langue française, est suivi d'une traduction anglaise. Le notaire déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français devra prévaloir.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand ten, on the twelfth of April.

Before Us, Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage,

THERE APPEARED:

1.- Mr. Guido Johannes KRUIHOF, financial consultant, born in Spijkenisse (Netherlands) on 22 July 1967, residing in B-4790 Burg Reuland, Lengeler 20.

2.- Mr. Roland Renée HEYBROEK, financial consultant, born in Soerabaja (Indonesia) on 27 July 1947, residing in NL-4286 CM Almkerk, Magnolialaan 3.

Both of them represented by Mr. Vincent DEMEUSE, companies director, with address in L-4463 Soleuvre, 2, rue Prince Jean, by virtue of two proxies under private seal dated of April 6th, 2010, respectively April 4th, 2010.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforementioned, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which they hereby form among themselves.

Art. 1. The name of the company is "LUXAVIE S.à r.l."

Art. 2. The registered office is established in Pétange; it may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the extraordinary general meeting of the associates.

The company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. The object of the corporation is:

- the provision of administrative services to enterprises;
- the advice on asset structures;
- the follow-up of the financial investments;
- the consolidation of the assets;
- the call for tenders with banks, insurance companies, and asset managers;
- the keeping informed about changes in the tax environment.

The purpose of the Company is further the activity of an intermediary in the insurance sector in countries, in which it has the necessary authorizations, through natural persons with due approval; all transactions which are directly or indirectly relating to the taking of participations in any form in any Luxembourg or foreign undertakings, as well as the administration, management, control, and development of these participations.

It may in particular use its fund for the setting up, the management, the development, and the liquidation of a portfolio composed of all kinds of securities and patents of any origin, participate in the establishment, development, and supervision of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or purchase option, and in any other way all securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange, or otherwise, have these affairs and patents developed, grant to companies, in which it holds stakes, all support, loans, advances, or guarantees.

Finally, the Company may set up branches in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad.

Art. 4. The duration of the company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12.500.-), represented by fifty (50) shares of two hundred and fifty euro (€ 250.-) each.

Art. 6. The shares are freely transferable among associates; they can only be transferred by living persons to non-associates with the consent of the General Meeting of Associates representing at least three quarters of the corporate capital.

The shares can only be transferred for reason of death to non-associates with the previous consent of shares owners representing at least three quarters of the rights belonging to the surviving associates

In case of transfer, the value of a share is assessed on the basis of the three last balance sheets.

Art. 7. The transfer of shares has to be acted by notarial deed or under private seal.

It is not opposable to the Company or to third parties until it has been notified to the Company or accepted by it accordingly to article 1690 of the Civil Code.

Art. 8. In case of death of an associate, whether a manager or not, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Art. 9. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present articles of incorporation.

The heirs and creditors of an associate may neither solicit seals to be affixed on the assets and documents of the Company, nor interfere in any manner whatsoever with its management; they have the obligation, for the exercise of their rights, to refer to the Company's inventories and to the decisions of the General Meeting.

Art. 10. The Company is administered by one or several managers appointed by the associates representing the majority of the corporate capital and chosen from among the associates or not.

The deed of appointment shall state the duration of their functions and their powers.

At any time the associates may, at the same majority, decide to remove one or all the managers for due cause and for any reason whatsoever left to the final appreciation of the associates provided however that if the removal does not take place for a due cause the notice period as determined in the employment contract or failing this a notice period of two months shall be observed.

The manager or the managers shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to accomplish and authorise all acts and operations relating to its object. The manager or the managers shall validly bind the Company towards third persons by his/their sole signature. He is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or as defendant.

Art. 11. The death of the manager or the managers, or their retirement, for any reason whatsoever, shall not entail the dissolution of the Company.

The heirs or assignees of the manager or the managers may neither solicit seals to be affixed on documents or registries of the Company, nor proceed to a judicial inventory of the assets of the Company.

Art. 12. The decisions of the associates are taken in a General Meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a term of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 13. Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing the majority of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of associates representing three quarters of the share capital at least. If this quorum is not reached at the first meeting or by a vote in writing, the associates are convened or interrogated a second time, and the decisions are taken at the majority of the recorded votes, independently of the represented share capital.

Art. 14. The decisions are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

Art. 15. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 16. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarising this inventory will be drawn up. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 17. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company five per cent shall be deducted and allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it.

If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Art. 18. In case of anticipated dissolution, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by the associates who shall determine their powers and their compensation.

Art. 19. For anything not dealt within the present articles of incorporation, the associates refer to the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1) Mr. Guido Johannes KRUIHOF, prenamed, twenty-five shares	25
2) Mr. Roland Renée HEYBROEK, prenamed, twenty-five shares	25
Total: fifty shares	50

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (€ 12.500.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary, who ascertains this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law of September 18th, 1933, have been fulfilled.

Transitory disposition

Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2010.

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated without any prejudice at one thousand euro (€ 1.000.-).

Extraordinary general meeting

The above appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have adopted the following resolutions by unanimous vote:

- 1) Mr. Roland Renée HEYBROEK, prenamed, is appointed sole manager of the Company for an unlimited period
- 2) The Company is in all circumstances validly bound by the sole signature of the manager.
- 3) The registered office shall be in L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

The notary has drawn the attention of the appearing parties to the fact that before any commercial activity of the presently set up company, the company shall have obtained a commercial licence in due form accordingly to its object, which is expressly recognised by the mandatory of the appearing parties.

WHEREOF THE PRESENT NOTARIAL DEED, drawn up in Bascharage, in the notarial office, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing who requested that the deed should be documented in the French language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the notary.

The present deed, worded in the French language, is followed by a translation into the English language. The notary declares having personal knowledge of the English language. In case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Signé: DEMEUSE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 avril 2010. Relation: CAP/2010/1294. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 avril 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010061248/276.

(100060047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Ethos Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 59.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010060178/12.

(100059345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Erdeven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 59.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010060179/12.

(100059336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Cartinia Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 59.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010060180/12.

(100059372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Société Immobilière Clairval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 69.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010060183/12.

(100059362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

BMM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 152.730.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze avril

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "FLEXOFFICE, S. à r.l.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 136.833,

ici représentée aux fins des présentes par un de ses gérants, Monsieur Jean-Yves Stasser, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BMM HOLDING S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Clemency.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également constituer, acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Clemency, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Les cinquante (50) actions ont toutes été souscrites par la société à responsabilité limitée "FLEXOFFICE, S.à r.l.", préqualifiée.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille euros (€ 50.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-). Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

Monsieur Philippe VANDERHOVEN, licencié en droit, né à Rocourt (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "SV SERVICES S.à r.l.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.158.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4) Le siège de la société est fixé à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: STASSER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 20 avril 2010. Relation: CAP/2010/1344. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 avril 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010061244/177.

(100060043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Elcoteq SE, Société Européenne.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.554.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009, comprenant le bilan consolidé, l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent (rapport du Conseil d'administration, rapport du réviseur d'entreprises et déclaration relative à la transparence des comptes), ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010060185/12.

(100059426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Creterra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.917.

L'an deux mille dix, le vingt avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CRETERRA S.A." (la Société), dont le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch, enregistrée sous le numéro B 82.917, constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange, en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, daté du 17 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 31 daté du 7 janvier 2002.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 14 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 678 daté du 2 juillet 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mario NOZZA, avec adresse professionnelle au 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bernard VULFS, avec adresse professionnelle au 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Norbert HOUET-DUTRUGE et Monsieur Hugues DEREM, avec adresse professionnelle au 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les mandataires des parties comparantes et le notaire, resteront attachées au présent acte aux fins de l'enregistrement.

II. La liste de présence montre que les vingt-quatre mille (24.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée. Les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée par avance et avoir renoncé aux délais et formalités de convocation.

III. L'ordre du jour suivant de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de sept cent soixante-dix mille euros (EUR 770.000) afin de le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000) à un montant de sept cent trente mille euros (EUR 730.000).

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter la résolution précédente;

3. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de sept cent soixante-dix mille euros (EUR 770.000) afin de le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000) à un montant de sept

cent trente mille euros (EUR 730.000) par remboursement proportionnel aux actionnaires et on décide de réduire la réserve légale de 150.000,- EUR à 73.000,- EUR et dont le solde de la différence sera mis en en réserve libre.

Cette réduction est régie par l'article 69 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent trente mille euros (EUR 730.000) représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions sans désignation de valeur nominale, dont.

- 17.880 (dix-sept mille huit cent quatre-vingts actions de catégorie A, numérotées de 1 à 17.880,
- 6.120 (six mille cent vingt) actions de catégorie B, numérotées de 17.881 à 24.000.

Toutes les actions sont et resteront nominatives."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, les mandataires des parties comparantes et les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Nozza, B. Vulfs, N. Houet-Dutruge, H. Derem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2010. Relation: LAC/2010/17815. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Référence de publication: 2010061268/60.

(100060225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

Van Dale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 57.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010060191/12.

(100059391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

KanAm Grund Omegalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 39.608.

In the year two thousand and ten, on the first day of April,

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH, a private limited liability company, having its registered office at 49, Friedrich Ebert-Anlage, D-60327 Frankfurt am Main (Germany) and registered with the Register of Commerce and Companies of Frankfurt am Main (Germany) under number HRB 52360, incorporated and governed under the German law (the "Sole Shareholder"), here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard (Grand Duchy of Luxembourg), in virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- KanAm Grund Omegalux S.A. (formerly KanAm Omegalux S.A.), a public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered

with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 39.608 (the "Company"), incorporated and governed under the laws of Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed drawn up by Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), on 13 February 1992, whose articles of association have been published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 1 August 1992, number 331, page 15881; and

- the articles of association of the Company have been modified for the last time pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary on 5 August 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 12 September 2009, number 1766, page 84747 (the "Articles of Association").

This being declared, the appearing party, owner of 900,000 (nine hundred thousand) shares representing 100% of the share capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 25.- (twenty-five Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 22,500,000.- (twenty-two million five hundred thousand Euro) to EUR 22,500,025.- (twenty-two million five hundred thousand twenty-five Euro) by issue of 1 (one) new share without nominal value (the "New Share") subject to the payment of a share premium amounting to EUR 21,999,975.- (twenty-one million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and seventy-five Euro) (the "Share Premium").

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to subscribe to the New Share subject to the payment of the Share Premium and to record the full payment of the subscription price for the New Share by contribution in cash in a total amount of EUR 22,000,000.- (twenty-two million Euro).

The New Share, as well as the Share Premium, having entirely been paid up by payment in cash, the total amount of EUR 22,000,000.- (twenty-two million Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend article 3 of the Articles of Association, which shall henceforth read as follows:

"The issued share capital of the Company is fixed at twenty-two million five hundred thousand and twenty-five Euro (EUR 22,500,025.-), divided into nine hundred thousand and one (900,001) shares without nominal value".

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six thousand two hundred euro (€ 6,200.-).

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le premier avril,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg) soussigné,

A COMPARU:

KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 49, Friedrich-Ebert Anlage, D-60327 Francfort am Main (Allemagne) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Francfort am Main (Allemagne) sous le numéro HRB 52360, constituée et régie par les lois allemandes (l'"Actionnaire Unique"), dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard (Grand Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

La partie comparante, représenté comme dit ci-dessus, a déclaré et a requis du notaire instrumentant qu'il établissee que:

- KanAm Grund Omegalux S.A. (anciennement KanAm Omegalux S.A.), une société anonyme ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.608 (la "Société"), constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch (Grand Duché de Luxembourg), le 13 février 1992, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1 août 1992, numéro 331, page 15881; et

- les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 5 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 septembre 2009, numéro 1766, page 84747 (les "Statuts").

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, détenant les 900.000 (neuf cent mille) actions représentant 100% du capital social de la Société, a immédiatement procédé et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de EUR 25.- (vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 22,500,000.- (vingt-deux millions cinq cent mille euros) à EUR 22,500,025.- (vingt-deux millions cinq cent mille et vingt-cinq euros) par la création et l'émission de 1 (une) nouvelle action sans valeur nominale (la "Nouvelle Action") moyennant le paiement d'une prime d'émission qui s'élève à EUR 21,999,975.- (vingt et un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros) (la "Prime d'émission").

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE de souscrire à la Nouvelle Action moyennant paiement de la Prime d'émission et d'enregistrer la libération intégrale moyennant un apport en numéraire d'un montant total de EUR 22,000,000.- (vingt-deux million euros).

La Nouvelle Action, ainsi que la Prime d'émission, ayant été intégralement libérées par paiement en numéraire, le montant total de EUR 22,000,000.- (vingt-deux million euros) est maintenant à la disposition de la Société, preuve de ce qui précède a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et décisions prises ci-avant, l'Actionnaire Unique DECIDE de modifier l'article 3 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

"Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-deux millions cinq cent mille et vingt-cinq euros (EUR 22,500,025.-), divisé en neuf cent mille et un (900,001) actions sans valeur nominale."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ six mille deux cents euros (€ 6.200,-).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette (Grand Duché de Luxembourg), en date figurant en entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 avril 2010. Relation: EAC/2010/3942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010061264/122.

(100060459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.